

NOTRE-DAME-DE-LA-MER

1 place de la mairie Hameau de la Haie de l'Ecu 78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

En exercice :	17
Absents:	04
Présents:	13
Pouvoirs:	01
Votants:	14
Date de convocation:	24/09/2024
Date de publication :	08/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Alain BERRY, Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Jenny MOJRANO, Dominique POREE, Luc VERDURE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoir : Didier RAYNAL ayant donné pouvoir à Alain BERRY,

Absent excusé: Thomas BREBION

Absents non excusés: Dominique JOLIVEL, Jean-François LOPEZ

Secrétaire: Fabienne COUPLAN

Ouverture de la séance à 19h00

Ordre du jour:

- > Approbation du procès-verbal du 20 juin 2024
- > Décision Modificative 1 : Enfouissement SEY
- Décision Modificative 2 : Augmentation chapitre 012
- > Approbation Rapport Artificialisation des Sols (reporté)
- Révision des tarifs communaux
- Assurance Prévoyance Collectivité (reporté)
- > Assurance Santé Collective (reporté)
- Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile de France
- > Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancienne mairie de Port-Villez
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'<u>UNANIMITE</u>, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : Régularisation Enfouissement SEY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération municipale n° 08/2024 du 1^{er} mars 2024 relative au vote du budget Commune pour l'exercice 2024 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget investissement de l'exercice 2024, ont subi des modifications due à la régularisation des écritures du SEY suite à l'enfouissement des réseaux du Chemin du moulin au Grand Val, et il convient de procéder aux réajustements des chapitres et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 458102

Article 458102 Dépenses : 1591,00 €

Chapitre 204

Article 204183 Autres organismes publics : 1591,00 €

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 21

Article 2151 Réseaux de voirie : 1591,00 €

Chapitre 458202

Article 458202 Opération sous mandat : 1591,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1,

DECISION MODIFICATIVE N° 2 : Chapitre 012

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération municipale n° 08/2024 du 1^{er} mars 2024 relative au vote du budget Commune pour 1'exercice 2024;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget fonctionnement de l'exercice 2024, ont subi des modifications due à la création d'emploi d'un contractuel, et il convient de procéder aux réajustements des chapitres et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 – Charges de gestion générale

Article 605 Achat de matériel, équipement et travaux : - 15000,00 €

Article 61521 Entretien terrains: -8000,00 €

Article 615221 Entretien réparation bâtiments publics : - 8000,00 €

Chapitre 012 - Charges de personnel

Article 6411 Rémunération personnel titulaire : + 8000,00 €

Article 6413 Rémunération personnel non titulaire : + 15000,00 €

Article 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance : + 8000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 2,

REVISION ET ALIGNEMENT DES TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le maire soumet la délibération au vote,

Cimetières de Notre-Dame-de-la-Mer

Case columbarium 30 ans	1 000 €
Case columbarium 50 ans	1 300 €
Déplacement de l'urne	50 €
Concession 30 ans	150 €
Concession 50 ans	200 €

Salle des fêtes de Notre-Dame-de-la-Mer

Habitants	350,00 €
Extérieurs	850,00 €
Associations extérieures à partir de la deuxième demande dans l'année	100.00 €

Bibliothèque

Famille par an	10,00 €
Extra-muros par an	20.00 €

Périscolaire

Cantine	4,30 €
Goûter	0.50 € (facturé uniquement en cas d'oubli)
Garderie matin ou soir	3,25 €
Garderie matin et soir	5,50 €
Transport scolaire 1enfant/an	24,00 €
Transport scolaire 2enfants/an	40,00 €
Transport scolaire 3enfants et plus/an	52,00 €

Centre de loisirs de Freneuse

La commune applique les tarifs extra-muros délibérés par le conseil municipal de Freneuse.

Concernant les **mercredis**, et que pour les enfants scolarisés à l'école de la commune de Notre-Dame-de-la-Mer, la commune prend à sa charge 50 % du coût du centre de loisirs de Freneuse sans dépasser la somme de 12,00 €.

Après avoir entendu Monsieur le maire, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Décide de fixer la révision des tarifs communaux comme suit à compter du 3 octobre 2024

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération CR 2024-002 du 27 mars du Conseil Régional d'ile de France arrêtant le projet de plan des mobilités en Ile de France 2030 ;

Considérant qu'il appartient désormais à la Région de solliciter un avis sur ce projet auprès de l'ensemble des partenaires publics ;

Monsieur le Maire expose

Afin de favoriser les déplacements en transports en commun et les mobilités douces, décarboner les déplacements du quotidien et le fret logistique, le Plan des mobilités en Île-de-France s'articule autour de 14 axes d'action répondant à 5 grandes orientations :

Développer les alternatives à la voiture individuelle

- 1- Développer l'utilisation des transports collectifs en les rendant plus attractifs : en proposant une offre sûre et performante adaptée aux usages des Franciliens.
- 2- Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité en améliorant les conditions de déplacements à pied et en créant des espaces réservés et sûrs.
- 3- Poursuivre la mise en accessibilité des transports.
- 4- Encourager les déplacements à vélo en poursuivant le déploiement d'infrastructures (pistes cyclables et stationnements) et d'aides à l'achat.
- 5- Soutenir le covoiturage en créant des espaces dédiés, des voies de circulation réservées et en encadrant les offres de services proposées.

▶ Mieux partager l'espace public entre les différents modes de déplacements

- 6- Faciliter l'intermodalité sur un même parcours en assurant une connexion fluide entre les différents modes de transport (voiture, vélo, train, bus ...).
- 7- Rendre la route multimodale, sûre et durable en optimisant l'usage du réseau routier et en améliorant la sécurité de tous sur la route.
- 8- Partager la route entre les différents modes de transport et inciter les Franciliens à se porter sur les modes de déplacement collectifs ou partagés.
- 9- Adapter la politique de stationnement aux différents territoires franciliens en cohérence avec les autres modes de mobilité.

Décarboner le fret et le transport de marchandises

10- Soutenir une logistique territoriale plus durable et performante en favorisant le transport de marchandises par train ou voie fluviale, l'optimisation des flux routiers et la transition énergétique des véhicules de transport.

Décarboner le parc de véhicules franciliens

11- Décarboner le parc automobile francilien en aidant à l'achat de véhicules électriques, en mettant en place davantage de bornes de recharge et en accompagnant l'essor des énergies durables (bio GNV, hydrogène ...).

► Favoriser les modes de déplacements vertueux pour tous

- 12- Mettre en place une politique de services de mobilités solidaires en rendant les services de transports accessibles à tous (tarifs solidaires, aides à l'écomobilité ...).
- 13- Favoriser une mobilité touristique plus durable en améliorant l'expérience voyageur dans l'accès aux sites touristiques.
- 14- Rendre plus pratique la mobilité collective en incitant les pratiques de mobilité durables dans les déplacements du quotidien (domicile travail et domicile école).

Après avoir entendu Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix Contre et 5 voix Pour

Décide de donner un avis DEFAVORABLE

Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancienne Mairie sis 10 Route Départementale 915, agglomération de Port-Villez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 2141-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 3111-1;

Vu le courrier du 10 septembre 2024 adressé à l'autorité compétente de l'Etat pour avis ;

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de l'immeuble nommé « Ancienne Mairie » sis au 10 Route Départementale, agglomération de Port-Villez à Notre-Dame-de-la-Mer cadastré 503-B-123 et 503-B-125 pour une superficie totale d'environ 1900 m².

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Considérant qu'il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Constate la désaffectation du domaine public de l'immeuble nommé « Ancienne Mairie » sis au 10 Route Départementale, agglomération de Port-Villez à Notre-Dame-de-la-Mer, justifiée par l'interruption de toute mission de service public,

Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

Questions diverses

- 1- Le courrier de Monsieur LEPELTIER, concernant sa question sur l'augmentation de notre taxe foncière et la réponse que Monsieur Le Maire lui a fait parvenir, ont été remis aux conseillers présents.
- 2- Conformément à la demande de la préfecture de l'Eure, la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement relative à l'ajout de la fonction méthane au ban PF50 de la zone d'essais du site ArianeGroup sur la commune de Vernon a été remise à tous les conseillers présents.
- 3- La CSA (Convention de Mise en Superposition d'Affectation) avec les VNF (Voies Navigables de France) est validée. Les vélos peuvent officiellement emprunter le tronçon entre Jeufosse et Port-Villez.
- 4- Un groupe de travail a été créé au sein du comité de travaux pour réfléchir aux problèmes de ruissellement des eaux pluviales sur notre commune. Un rendez-vous sera programmé avec Ingéniery et Seine & Yvelines Environnement qui se sont proposés pour nous apporter conseils et soutiens.
- 5- L'acquisition du terrain ER6, chemin des diligences à la Haie de Béranville a été signé devant notaire le 1^{er} octobre dernier.
- 6- Un échange de terrain près du city stade avec Vincent Fillot est prévue, après l'arrachage des betteraves, afin d'uniformiser les terrains de la commune et de l'exploitation.

- 7- Les composteurs seront distribués le samedi 12 octobre prochain par la CCPIF sur le parking de la mairie aux personnes les ayant demandées.
- 8- Monsieur Dalmas habitant rue de Bréval sur la RD89 sollicite la mise en place d'un miroir, nous le budgéterons pour 2025.
- 9- Nous envisageons une délibération lors du prochain conseil pour sanctionner les dépôts sauvages sur notre territoire avec des montants de forfait « hors poursuites pénales ».
- 10- Le projet de la ligne LNPN a été rejeté par la région Ile de France. Le trajet et sa faisabilité sont remis en cause.
- 11- L'APD (Avant-Projet Définitif) pour la nouvelle construction a été validé par le comité des travaux. Le permis de construire va être déposé. La prochaine réunion avec le comité de travaux est souhaitée pour le 17 octobre prochain. La date sera confirmée à tous les participants.
- 12- Luc Vigneron nous a informé que la vente de l'ancienne mairie de Port-Villez suis son cours. Indépendamment de la proposition d'origine, d'autres visites sont programmées avec d'éventuels acheteurs. L'objectif étant de finaliser cette opération pour la fin de cette année.
- 13- Le maire se rapprochera au plus vite de la CCPIF pour les dates d'intervention de l'entretien des chemins communaux. Nous rappelons que l'entretien du chemin de halage est programmé 2 fois l'an.
- 14- Luc Verdure a apporté un complément d'information concernant la différence entre les limites de fait et les limites de propriétés. La CCPIF est équipée d'une élagueuse pour couper les branches des arbres sur le haut des talus et d'une épareuse pour l'entretien des talus et bordures.
- 15- Concernant la rivière du RU, il est précisé à Jenny MOJRANO que chaque propriétaire de terrain est également propriétaire de la partie du RU passant le long de son terrain ; c'est donc à lui de l'entretenir.

Le débroussaillage le long de la RD915, au Grand Val, sera effectué par l'agent technique pour l'entretien de la partie de terrain en agglomération.

Si besoin, la liste des médecins agréés est disponible en mairie ou sur le site de l'ARS Ile de France.

Jenny MOJRANO souligne le dévouement d'Annette DEBOSSCHERE pour l'organisation des après-midis Rencontre & Partage le 1^{er} mercredi de chaque mois. L'horaire a été modifié et tous les participants sont les bienvenues à partir de 14h30.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire,

Fabienne COQPLAN

Le Maire, Jean-Luc MAILLOC